AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1589
FR0013227113-FS0782

18 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 septembre 2025, la société Point72 Asset Management L.P[1]. (72 Cummings Point Road, 06902 Stamford, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 479 386 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,93% du capital et 5,42% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Cubist Systematic Strategies, LLC	65 186	0,18	65 186	0,14
Point72 Asset Management, LLC	2 414 200	6,75	2 414 200	5,27
Total Point72 Asset Management, LP	**2 479 386**	**6,93**	**2 479 386**	**5,42**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions SOITEC détenues par assimilation.

A cette occasion, la société Point72 Asset Management LLC a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 479 386 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *return swap* » à dénouement en espèces, renouvelables automatiquement et sans échéance[3].

[1] Contrôlée par M. Steve Cohen.
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 45 786 309 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.